

Moulins, le

06 JUIN 2023

LA PRÉFÈTE

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Pour y parvenir, l'une des principales dispositions de la loi demande aux communes de recenser des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent notamment être identifiées au regard du potentiel de chaque site, en respectant le principe de « solidarité territoriale », en garantissant la « sécurisation de l'approvisionnement » d'énergie, en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, et en assurant la « diversification des sources de production des énergies renouvelables ».

La loi prévoit la désignation d'un référent préfectoral qui aura notamment pour mission d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de ce dispositif. J'ai décidé de nommer M. Alexandre SANZ, Secrétaire Général de la préfecture, pour remplir ces fonctions. Sans attendre les dispositions réglementaires qui doivent préciser le cadre d'intervention des référents préfectoraux, vous pourrez vous rapprocher de celui-ci afin de lui faire part de toute observation sur la mise en œuvre du dispositif. Il appartiendra aux communes de lui faire remonter les propositions des zones d'accélération, conformément à la procédure dûment détaillée dans les documents annexés au présent courrier.

Dans l'hypothèse où une commune ne dispose pas de terrain susceptible de pouvoir recevoir des projets de production d'énergies renouvelables, je vous demande de communiquer, auprès de M.SANZ, les motifs expliquant l'absence de proposition de zones d'accélération. Ceux-ci doivent tenir à des enjeux spécifiques du territoire concerné : enjeux agricoles, environnementaux, paysagers...

Les communes ont été identifiées comme la clé de voûte du cadre fixé par la loi, car c'est bien à cette échelle que les élus connaissent le mieux leur territoire, son potentiel, ses opportunités. Mais afin d'assurer une cohérence d'ensemble des propositions des sites que les communes seront amenées à proposer, il me semble important que les intercommunalités puissent les soutenir dans cette démarche, comme l'invite à le faire la loi. Leur expérience capitalisée au moment de l'élaboration des plans climat-air-énergie territorial pourra constituer une ressource indiscutable dans cet appui.

L'exercice que nous demande de réaliser le Législateur consiste, en définitive, à l'élaboration d'une stratégie départementale opérationnelle de développement des énergies renouvelables, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire. Le département de l'Allier présente des atouts indéniables lui permettant de contribuer activement à la poursuite du développement des énergies renouvelables, comme l'atteste actuellement le nombre important de projets de parcs photovoltaïques. Mais ce déploiement doit se réaliser de façon organisée au regard des enjeux susmentionnés, et de manière concertée avec l'ensemble des acteurs jouant un rôle dans le domaine des énergies renouvelables.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relever ce défi, et contribuer ainsi pleinement à la transition énergétique dans lequel notre pays s'est engagé.


La Préfète
Pascale TRIMBACH
Pascale TRIMBACH

Cf liste de diffusion :

Mesdames et Messieurs les Maires du département
Madame et Messieurs les Présidents des intercommunalités de l'Allier
Madame la Présidente de l'association des maires de l'Allier
Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de l'Allier

Copie à :

Monsieur le Président du SDE03
Madame la Directrice Territoriale d'ENEDIS

Pièces jointes :

- cartographie relative à la situation de la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque et à partir de l'énergie éolienne dans l'Allier
- cartographie inventoriant le potentiel des aires de stationnement présentant une surface supérieure à 1500 m²

Annexes :

- Annexe 1 : présentation du dispositif des zones d'accélération des installations de production d'énergies renouvelables
- Annexe 2 : schéma synthétisant le dispositif des zones d'accélération des installations de production d'énergies renouvelables
- Annexe 3 : dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, concernant l'identification des zones d'accélération des installations de production d'énergies renouvelables
- Annexe 4 : tableau à remplir par les communes sur l'identification des zones d'accélération des EnR

